

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

ARRÊTÉ n° 2007/01/1925

**Portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Multirisques Inondation et
Mouvements de Terrain de la commune de BEZIERS**

*Le Préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l' Arrêté Préfectoral du 11 mars 1993 approuvant le Plan d' Exposition aux Risques d'inondation de la commune de BEZIERS ;

VU l' Arrêté Préfectoral du 06 septembre 1997 prescrivant la révision du Plan d'Exposition aux Risques d'inondation (PERI) de la commune de BEZIERS ;

VU la lettre d'information de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers à Monsieur le Maire de BEZIERS ;

Considérant la nécessité de mettre le PERI en cohérence avec les textes législatifs et réglementaires postérieurs, et en particulier au décret du 4 janvier 2005 et de tenir compte de différentes études récentes concernant le risque inondation ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le risque mouvements de terrain sur le territoire de la commune de BEZIERS ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Un Plan de Prévention des Risques Multirisques Inondation et mouvements de terrain est prescrit sur la Commune de BEZIERS. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal ;

ARTICLE 2 : La concertation liée à ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunion d'information des élus,
- Réunion de concertation avec les élus,
- Réunion publique,

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l' Equipement est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Midi-Libre ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Maire de la Commune de BEZIERS,
- Madame la Directrice Régionale de l' Environnement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Départemental de l' Agriculture et de la Forêt de l'Hérault,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l' Aménagement Durables,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l' Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération de Béziers Méditerranée

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de BEZIERS ainsi qu'au siège de la Communauté d' Agglomération compétente en matière d'urbanisme ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la Mairie de BEZIERS,
de la Préfecture de l'HERAULT,
de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Equipement et le maire de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 97 - 1 - 0350 du 06 février 1997 prescrivant la révision du Plan d' Exposition aux Risques Risques d'Inondation de BEZIERS

Montpellier, le 12 SEP. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Joséphine COMBAILLE